

N° 85009-2022/2-ACTS/DDET

Date du : 30 juin 2022

Rapport de présentation

OBJET : délibération modifiant la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 instituant un dispositif d'aide à la sécurisation des entreprises

PJ : un projet de délibération

La délibération n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 a institué un dispositif d'aide à la sécurisation des commerces afin d'aider à la sécurisation des locaux à usage commercial qui sont trop souvent la cible d'actes délictueux (cambriolages), entraînant des conséquences en termes de perte d'activité, de coût de remise en état des locaux, de rachat des matériels saccagés et des produits dérobés.

Le texte a par la suite fait l'objet des ajustements suivants :

- délibération n° 320-2019/BAPS/DEFE du 9 avril 2019 : élargissement des activités éligibles ;
- délibération n° 48-2019/APS du 29 août 2019 : simplification de l'instruction, augmentation du périmètre des activités éligibles et prolongation du terme d'un an, initialement prévu au 1^{er} janvier 2020 ;
- délibération n° 64-2020/APS du 8 octobre 2020 : prolongation du terme au 1^{er} janvier 2022 avec date limite de dépôt des demandes fixée au 30 septembre 2021 ;
- délibération n° 54-2021/APS du 2 septembre 2021 : prolongation du terme au 1^{er} janvier 2023 avec date limite de dépôt des demandes fixée au 30 septembre 2022, changement de l'intitulé du dispositif, élargissement des activités éligibles aux entreprises industrielles, aux bars et discothèques titulaires de la licence d'alcool de 1^{ère} classe, aux activités de restauration rapide, des soins de beauté et de la coiffure et possibilité aux entreprises ayant été bénéficiaires de l'aide de la solliciter de nouveau.

L'instruction simplifiée des dossiers et la possibilité de consulter par voie électronique la commission consultative d'aide à la sécurisation des commerces dans un court délai, permet un traitement rapide des demandes et une intervention immédiate.

Ainsi, entre mai 2018 et mai 2022, 125 entreprises ont pu bénéficier du dispositif pour un montant total d'aides accordées de 47 924 743 francs CFP. Près de la moitié d'entre elles ont déjà fait l'objet d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage.

Année	Nombre de dossiers agréés	Montant (francs CFP)
05/2018	8	3 501 624
2019	30	12 748 994
2020	45	16 447 440
2021	35	13 337 172
05/2022	7	1 889 513
TOTAL	125	47 924 743

L'aide moyenne attribuée représente un montant de 383 398 francs CFP pour un investissement moyen de 782 397 francs CFP (l'aide provinciale représente 50 % des dépenses éligibles dans la limite d'un million de francs CFP). Avant le 2 septembre 2021, l'aide ne pouvait être attribuée qu'une seule fois par entreprise.

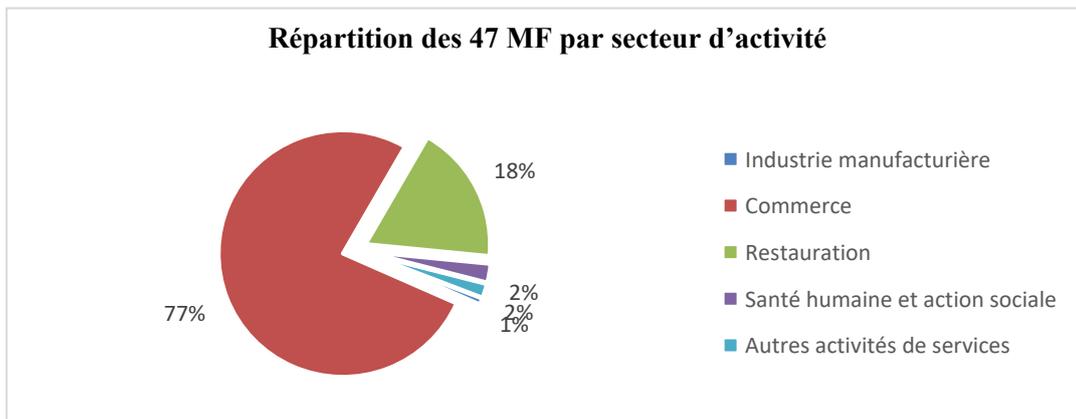
Depuis sa date d'entrée en vigueur, le dispositif a permis de financer des équipements de sécurisation des entreprises et notamment :

- les coffres-forts, les bloc-porte, portes, serrures, cylindres et verrous ;
- les systèmes de vidéoprotection et d'alarme ;
- les systèmes de déclenchement d'ouverture-fermeture de portes à distance ;
- les vitrages anti-vandalisme et anti-effraction ;
- les grilles, volets ou barreaux de protection des parties vitrées ;
- les rideaux métalliques anti-dégondage et matériels de renforcement des rideaux métalliques ;
- les bornes, murets, bloc de béton ;
- les systèmes d'éclairage périmétrique ;
- les générateurs de brouillards ;
- les matériels de renforcement des toitures.

On note que pour 64% des entreprises bénéficiaires, les dépenses de sécurisation ont porté principalement sur l'installation de systèmes d'alarme et de vidéo protection.

On note également que 95% des dossiers agréés et des aides accordées concernent les commerces et les restaurants.

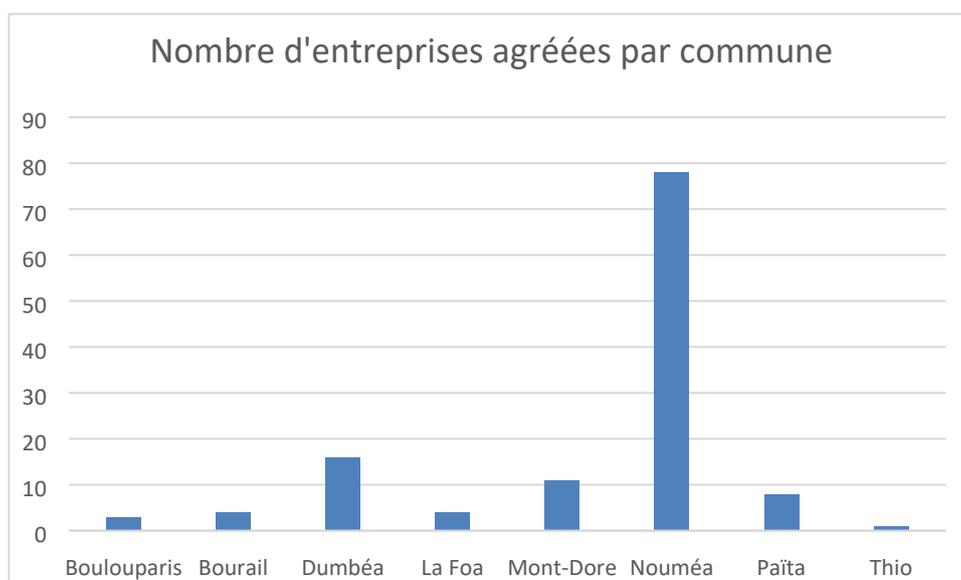
Secteur	Dossiers agréés	Montant d'investissement primable (francs CFP)	Montant d'aide accordée (francs CFP)
Commerce	97	74 284 805	36 753 697
Restauration	21	18 650 050	8 738 632
Santé humaine et action sociale	4	2 345 638	1 172 818
Autres activités de services	2	1 758 957	879 478
Industrie manufacturière	1	760 236	380 118
TOTAL	125	97 799 686	47 924 743



Pour rappel, le dispositif ne s'adressait initialement qu'aux activités (commerces de vente d'alcool et de tabac) qui représentaient la cible des cambriolages commis par un certain type de délinquance. Il a par la suite été élargi à d'autres activités également exposées aux risques de cambriolages.

Dates clés du dispositif	Activités éligibles
26 avril 2018	-commerces d'alimentation générale -supérettes -commerces de détails de boissons en magasin spécialisé -autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé -commerces de détail de carburants
9 avril 2019	-tous les commerces de détails hors commerces de détail sur éventaires et marchés - restaurants avec licence d'alcool
29 août 2019	-activités médicales, paramédicales ou sociale -associations soumises à l'impôt sur les sociétés
2 septembre 2021	-toutes les entreprises relevant de l'industrie manufacturière -restauration rapide -soins de beauté -coiffure -bars et discothèques

Les entreprises aidées sont situées dans plusieurs communes de la province Sud sauf Poya Sud, Sarraméa, Moindou et Farino. 62 % des entreprises agréées sont localisées dans la commune de Nouméa.



Le bilan des forces de l'ordre présenté lors du conseil provincial de prévention de la délinquance du 29 avril dernier, a fait état en province Sud pour l'année 2021 d'un nombre de délits de 13 985, soit 892 de moins qu'en

2020. 55 % des délits ont été commis à Nouméa. Les atteintes aux biens (dont cambriolages) ont représenté 49% des délits.

En terme de suivi qualitatif du dispositif, en fin d'année 2020, une enquête de satisfaction a été réalisée en interne auprès des entreprises bénéficiaires. Il en ressort que l'aide provinciale reste non négligeable compte tenu du coût des travaux et des équipements. Elle a également permis d'enrayer les tentatives de vol et de cambriolage. Enfin, les systèmes d'alarmes et de vidéo protection se révèlent très dissuasifs.

A ce jour, les services de la direction du développement économique et du tourisme continuent de recevoir des demandes d'aide à la sécurisation.

Ainsi, l'utilité de ce dispositif n'est plus à prouver. Il vous est donc proposé de le proroger d'une année, soit une date limite de dépôt des dossiers fixée au 30 septembre 2023 au lieu du 30 septembre 2022 et une fin du dispositif au 1^{er} janvier 2024 au lieu du 1^{er} janvier 2023.

Une autorisation initiale de 100 000 000 de francs CFP avait été accordée lors de la création de ce dispositif. A ce jour et depuis la mise en place du dispositif, 48 000 000 de francs CFP ont été consommés (engagés).

Conformément à l'article 22 de la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018, le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité à modifier les dispositions des articles 3 et 4 relatifs aux bénéficiaires de l'aide et aux dépenses éligibles, les annexes de la présente délibération ainsi que les dispositions de l'article 21 relatifs aux délais du présent dispositif, après avis de la commission du développement économique et de la commission du budget, des finances et du patrimoine.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.